



Genève, septembre 2019

Règlement du concours

Alimentation durable, paniers région à gagner.

Article 1 : Organisateur :

L'Etat de Genève (DT) via le service de communication sis 4, ch. de la Gravière 1227 Les Acacias - ci-après "L'Organisateur"- organise un concours "alimentation durable" - ci-après le "Concours" - qui se déroule **du 02.09 2019 12h au 13.10.2019 12h sur la page Facebook GE-environnement,**

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au jeu).

2.2 Ce concours est ouvert à tous les participants hormis les collaborateurs du département du territoire (DT) de l'Etat de Genève.

2.3 Le participant ne pourra participer qu'une seule fois au concours.

Article 3 : Déroulement du Concours

3.1 Pour participer au concours, le participant devra répondre à la question du jour, poster sa réponse par commentaire sur la page Facebook de GE-environnement.

3.2 Le tirage au sort se fera après la fin du concours, soit le lundi 14 octobre 2019 à 12h.

3.3. Le tirage au sort sera effectué via l'outil "Random Facebook Comment Picker", <https://commentpicker.com/>.

3.4 Prix pour chaque gagnant : Un panier Région.

3.5 Les noms des gagnants seront diffusés sur la page Facebook GE-environnement, en commentaire de la publication pour le concours après le tirage au sort.

3.6 Chaque gagnant sera contacté par message privé et invité à venir retirer son lot à une adresse désignée.

3.8 Le lot ne pourra pas être échangé et sa valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèce.

3.9 L'Organisateur se réserve le droit de publier sur ses propres canaux et médias sociaux le nom des participants, notamment pour annoncer le gagnant du concours.

Article 4 : Disqualification

4.1 Toute fraude ou tentative de fraude ou de tout autre procédé permettant d'augmenter ses chances de gagner par tous moyens ou autres est proscrite. Tout commentaire ne répondant pas aux critères de participation sera automatiquement écarté du Concours, sans information exprès de l'Organisateur.

4.2 L'Organisateur pourra ainsi annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la multiplication de commentaires. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute intervention interviendra sans communication exprès de l'Organisateur.

Article 5 : Modalités et acceptation du règlement

5.1 La participation au concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du règlement. En s'inscrivant au concours, le participant exprime son accord avec le règlement.

5.2 Tout recours à la voie juridique est exclu.

5.3 L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient.

Article 6 : Droit applicable et for juridique

Les relations entre l'Organisateur et les partenaires sont soumises exclusivement au droit suisse. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève.